



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## DÉLIBÉRATION du Centre Communal d'Action Sociale du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration de la Commune de POMPONNE, dûment convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud BRUNET.

<b>Membres en exercice : 13</b>	<b>Date de convocation : 29/03/2024</b>
<b>Présents : 8</b>	
<b>Absents représentés : 2</b>	
<b>Votants : 10</b>	

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DESCOUX, Vice-Présidente,  
Mme JODIN, Mme MARTINS, Mme ETIENNE, Mme BÉDU, M. DIELENSCHNEIDER, Mme FRANÇOISE, M. DROMAS

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BEDU donne pouvoir à Mme BEDU  
Mme VALLET donne pouvoir à Mme JODIN

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BRUNET, Président, Mme BEELS, M. DE SOUSA José Pierre

### Invitée :

Mme MOREL, Directrice du Pôle Population

### N° 2024-08 – BONS ALIMENTAIRES

**Vu** l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le budget de l'exercice,

**Vu** l'avis de la commission « Actions sociales / affaires scolaires et périscolaires / Petite enfance / Jeunesse » en date du 22 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier les critères d'attribution afin de soutenir les familles qui rencontrent des difficultés,

**Le Conseil d'Administration,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer le montant des bons alimentaires à 80 euros pour un adulte et à 40 euros pour un enfant,

**DIT** que les modalités d'attribution des bons alimentaires sont les suivantes :

Les bons alimentaires sont délivrés aux familles de Pomponne sur présentation d'un justificatif émanant de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny sur Marne ou de l'assistante sociale du CCAS de Pomponne,

Les bons alimentaires peuvent être délivrés exceptionnellement avec justificatif en cas de situation d'extrême urgence.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 11 avril 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Arnaud BRUNET



Président du CCAS